

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2026 DE LA COMMUNE D'ANTEUIL

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Date de convocation :</u>
- en exercice : 15	12/05/2026
- présents : 14	
- votants : 15	<u>Date d'affichage :</u>
- absents : 01	27/05/2026
- procurations : 01	

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DIONISI, Maire.

Etaient présents : Pierre DIONISI, Jérôme ROUSSET, Johanna MAURICE, Jean-Louis COUTURET, Michel VAUTHERIN, Benoît LAPPRAND, Joël BOILLOT, Vanessa MORALES, Laura BELLITTO, Mathilde SAVOUREY, Solène MAGNIN, Christine SAVOUREY, Agnès POFILET et Magali SCHNEIDER.

Absent excusé ayant donné procuration : M. Guillaume RACINE a donné procuration à Mme Solène MAGNIN.

Johanna MAURICE a été désignée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : - désignation des membres de la CLECT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° : 45/2026

OBJET : Rapport de la délibération n°2026-24 relative à l'élection des Maires délégués

Le conseil municipal est informé que la délibération n° 2026-24 du 20 mars 2026, relative à l'élection d'un maire délégué d'Anteuil, a été adoptée sur un fondement juridique erroné. Il est rappelé que, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1972 portant fusion-association des communes d'Anteuil, Glainans et Tournedoze, seules les anciennes communes de Glainans et de Tournedoze ont le statut de communes associées et disposent d'un maire délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rapporter la délibération n° 2026-24 et constate que la fonction de maire délégué d'Anteuil n'a pas d'existence juridique dans le cadre du régime de fusion-association applicable à la commune.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 46/2026

OBJET : Création d'un quatrième poste d'adjoint au maire

Le maire expose qu'à la suite du rapport de la délibération relative au maire délégué d'Anteuil, il convient d'adapter l'organisation de l'exécutif municipal. Afin d'assurer une représentation équilibrée des différents villages composant la commune et de garantir son bon fonctionnement, il est proposé de créer un quatrième poste d'adjoint au maire, dans la limite du nombre d'adjoints autorisé par le Code général des collectivités territoriales.

Madame Agnès Pofilet exprime l'opinion qu'un quatrième adjoint n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un quatrième poste d'adjoint au maire, fixe à quatre le nombre d'adjoints de la commune et prévoit de procéder à l'élection du quatrième adjoint au cours de la présente séance.

Vote : Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Délibération n° : 47/2026

OBJET : Élection du quatrième Adjoint au Maire

À la suite de la création d'un quatrième poste d'adjoint au maire, le conseil municipal procède à l'élection du quatrième adjoint au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote, M. Benoît LAPPRAND obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (13 voix, 2 bulletins blancs ou nuls) et est proclamé quatrième adjoint au maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions. Le conseil municipal prend acte de cette élection.

Vote : Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

Délibération n° : 48/2026

OBJET : Élection des Maires délégués de Glainans et Tournedoze

Le maire rappelle qu'à la suite du retrait de la délibération du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des maires délégués des seules communes associées de Glainans et de Tournedoze, conformément au régime de la fusion-association applicable à la commune d'Anteuil.

Le conseil municipal procède successivement, au scrutin secret, à l'élection du maire délégué de Glainans. À l'issue du scrutin, Mme Solène MAGNIN, seule candidate, est élue maire déléguée de Glainans à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix) et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection du maire délégué de Tournedoze. À l'issue du scrutin, M. Michel VAUTHERIN, seul candidat, est élu maire délégué de Tournedoze à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix) et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 49/2026

OBJET : Fixation des indemnités de Fonction du Maire, des adjoints et des Maires délégués de Glainans et de Tournedoze

Le maire, après avoir donné lecture de son arrêté municipal N°10/2026 daté du 1^{er} juillet 2026, portant délégation de fonction aux adjoints et maires délégués, présente la nouvelle

répartition des indemnités de fonction rendue nécessaire par la création d'un quatrième poste d'adjoint et l'élection des maires délégués des communes associées de Glainans et de Tournedoze. Il rappelle avoir sollicité une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la réglementation et précise que la répartition proposée respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à compter du 1er juillet 2026, les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : **31,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **1 289,48 € brut par mois** (taux maximal : 44,3% soit 1820,96€ brut mensuel) ;
- 1er, 2e, 3e et 4e adjoints : **10 %** chacun, soit **411,05 € brut par mois** (taux maximal 11,77% soit 483,81€ brut mensuel) ;
- Maire délégué de Glainans : **10 %**, soit **411,05 € brut par mois** ;
- Maire délégué de Tournedoze : **10 %**, soit **411,05 € brut par mois**.

Le conseil municipal constate que cette répartition respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée et approuve le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° : 50/2026

OBJET : Mandat facturation ONF

Le maire présente le projet de convention proposé par l'Office national des forêts (ONF) visant à lui confier un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale relevant du régime forestier. Il précise que ce mandat concerne uniquement la facturation des ventes simples et n'emporte aucune délégation en matière d'encaissement, le recouvrement des recettes demeurant de la compétence exclusive du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mandat de facturation avec l'ONF, autorise le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution et précise que cette convention prendra effet à sa signature pour la durée du mandat municipal, sauf révocation anticipée par décision du conseil municipal.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 51/2026

OBJET : Protection sociale complémentaire-Prévoyance-Mandatement du CDG de la fonction publique du Doubs convention Prévoyance

Le maire informe le conseil municipal de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics, qui prévoit la mise en place d'une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement du risque « prévoyance ». Il explique que le Centre de gestion du Doubs (CDG 25) propose de conduire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation applicable à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mandater le CDG 25 pour mener cette procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ». Il s'engage à communiquer les informations nécessaires relatives aux agents concernés et prend acte que l'adhésion de la commune à la convention qui sera proposée demeurera facultative. Une décision définitive sera prise par le conseil municipal,

après connaissance des garanties et des tarifs retenus et après signature d'une convention avec le CDG 25, le cas échéant.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° : 52/2026

OBJET : Tarification Affouage 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'affouage pour l'année 2026.

Le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif du stère de bois à 7 € pour l'année 2026,
- De retenir les attributions suivantes :
 - Section d'Anteuil : 13 stères par affouage, soit 91 €,
 - Section de Glainans : 20 stères par affouage, soit 140 €,
 - Section de Tournedoiz : 35 stères par affouage, soit 245 €.

Délibération n° : 53/2026

OBJET : Annualisation heures accompagnatrice scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'accompagnatrice scolaire, avec lissage de la rémunération du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**.

Il propose de porter la durée du temps de travail de cet emploi à **13,37/35ème hebdomadaires** à compter du 1er septembre 2026.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° :

OBJET : Attribution du marché 2026-25018-01, travaux forestiers financés par le label bas carbone.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajourner la délibération d'attribution de ce marché afin d'étudier en détail les offres qui n'ont été reçues que le jour même.

Délibération n° : 55/2026

OBJET : élection des membres de la CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'élire deux membres du conseil pour faire partie de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il propose sa candidature et celle de Madame Johanna Maurice. Le vote se fait à main levée, d'un commun accord.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

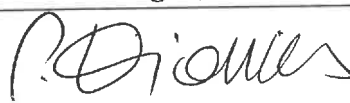
1. Le maire informe que le conseil étudiera la création d'un PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), en lieu et place de la carte communale. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui instaure la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN), impose de réduire fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, puis d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050. Les PLU, PLUi et cartes communales devront intégrer ces objectifs au plus tard le 22 février 2028 ; à défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée dans les zones à urbaniser d'un PLU ou dans les secteurs constructibles d'une carte communale, jusqu'à sa mise en conformité. Dans ce contexte, passer à un PLU ou, de préférence, à un PLUi ne donnera pas davantage de terrains à construire, mais permettra de mieux maîtriser une enveloppe foncière devenue très limitée, en organisant la densification, la réutilisation du bâti existant, les futurs quartiers, les équipements publics et la protection des espaces agricoles et naturels.
 2. Madame Johanna Maurice informe qu'elle a mené une réunion avec les associations de la commune visant à planifier les activités de l'année à venir. Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble des festivités afin de mieux gérer la répartition des moyens municipaux, et de savoir quelle association souhaite organiser chaque activité.
 3. Monsieur Michel Vautherin et Madame Johanna Maurice informent que des projets d'actions citoyennes sont prévus :
 - Retirer les protections des arbres sur une parcelle boisée ;
 - Nettoyer l'extérieur du réservoir de Tournedo ;
 - Réaliser des boîtes à livres ;
 - Nettoyer les terrains de pétanque ;
 - Réaliser des décorations de Noël ;
 - Entretien des sentiers de randonnée.
 4. Monsieur Benoît Lapprand informe que trois candidats ont été retenus pour être employés saisonniers :
 - Baptiste Maquet du 29 juin au 31 juillet ;
 - Simon Girard du 3 août au 31 août ;
 - Lylou Robert du 17 au 28 août.
 5. Madame Johanna Maurice informe que la première session de formation qualifiante aux premiers secours citoyens (PSC) aura lieu le 9 juillet de 8h à 17h.
-  Madame Agnès Pofilet émet l'opinion que des séances plus courtes seraient préférables.
- Il est convenu qu'à l'avenir seront proposées des formations courtes ainsi que des formations qualifiantes qui pourront être réparties sur deux demi-journées.
6. Madame Agnès Pofilet estime que la délibération N°2026-37, qui désignait deux représentants au conseil d'administration de l'association Action Philippe Streit, est rendue caduque par l'élection d'un seul représentant (M. le maire). M. le maire répond que les statuts de l'association ne permettent qu'un seul représentant par personne

morale et que le second représentant, Mme Johanna Maurice a été admis au conseil d'administration de l'association à titre d'observateur et non d'administrateur.

7. Jérôme Rousset propose qu'un plan canicule soit élaboré pour l'année 2027, et que des travaux soient menés à l'école d'Anteuil, en particulier pour lutter contre la chaleur, et pour réaliser une issue de secours à l'étage.
8. Monsieur Benoît Lapprand informe que les heures d'éclairage publics seront étendus afin d'améliorer la sécurité des habitants.

La séance a été levée à 21h49.

	Ajout d'un point à l'ordre du jour : Désignation des membres de la CLETC
	Approbation du PV du Conseil Municipal du 20.05.2026
DCM n° 45/2026	Rapport partiel de la délibération n° 2026-24 relative à l'élection des maires délégués
DCM n° 46/2026	Création d'un quatrième poste d'adjoint au maire
DCM n° 47/2026	Élection du quatrième adjoint au maire
DCM n° 48/2026	Élection des Maires délégués de Glainans et Tournedoze
DCM n° 49/2026	Fixation des indemnités de Fonction du Maire, des adjoints et des Maires délégués de Glainans et de Tournedoze
DCM n°50/2026	Mandat facturation ONF
DCM n°51/2026	Protection sociale complémentaire-Prévoyance-Mandatement du CDG de la fonction publique du Doubs convention Prévoyance
DCM n°52/2026	Tarification Affouage 2026
DCM n°53/2026	Annualisation heures accompagnatrice scolaire
Ajournée	Attribution marché public sylvicole label bas carbone
DCM n°55/2026	Désignation membres de la CLETC
	Informations et questions diverses

Noms	Signatures
Pierre DIONISI (Président)	
Johanna Maurice (Secrétaire)	